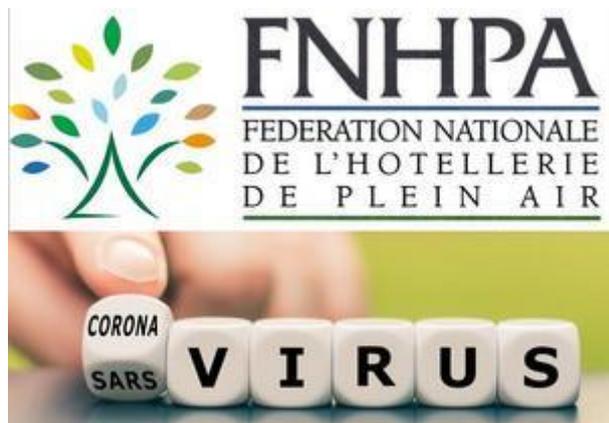


Découvrez le protocole sanitaire de la FNHPA pour la réouverture des campings (15/05/2020)



A l'occasion d'une conférence de presse, le 15 mai dernier, la FNHPA a dévoilé les grandes lignes du cadre sanitaire qu'elle a proposé au gouvernement dans la perspective de la réouverture prochaine des campings. Ce protocole a été élaboré par les professionnels de la FNHPA et de l'Unaparel pour les campings et PRL.

Précision d'importance en préambule, le protocole que nous vous proposons de découvrir ici ne constitue pas l'intégralité de la charte qui sera proposée aux campings,

laquelle contient des procédures plus détaillées concernant notamment, l'exploitation des espaces aquatiques, le nettoyage et la désinfection des locatifs et des bâtiments sanitaires. Par ailleurs, **il est important de stipuler que ce protocole sanitaire est toujours en attente de validation par les instances gouvernementales compétentes.** Validation attendue dans les prochains jours.

Ce protocole sanitaire de la FNHPA poursuit un double objectif : permettre aux campings d'accueillir les vacanciers dans des conditions sanitaires irréprochables cet été, tout en garantissant la sécurité des salariés des établissements. Ce cadre, qui se veut pragmatique et opérationnel, a été construit en s'appuyant sur les recommandations des autorités sanitaires françaises et de l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi que sur des échanges avec des fournisseurs spécialisés dans les produits et protocoles de nettoyage et désinfection de locaux.

La FNHPA a analysé de manière pragmatique le parcours client au sein d'un camping pour distinguer les lieux de vie collective les plus susceptibles de présenter des risques de contamination des lieux privatifs dans lesquels les clients sont moins exposés, et proposer pour chacun d'entre eux des mesures et protocoles spécifiques.

Mesures relatives aux personnels des campings

- **Nomination d'un référent Covid-19** : en charge du suivi de l'application des mesures de prévention, de l'adaptation continue des mesures sanitaires, de l'organisation de la formation des personnels et du suivi des stocks d'équipements et de produits.
- **Adaptation des locaux et postes de travail** : adaptation des postes de travail selon les recommandations des fiches métiers publiées par le Ministère du travail ; aménagements des locaux réservés au personnel, salles de repos et cuisines.

- **Organisation de formations** : organisation de sessions de formation en ligne pour les gestionnaires de camping avec l'ensemble des personnels pour les sensibiliser aux mesures barrières et procédures d'hygiène (lavage fréquent des mains etc.) et leur présenter les nouvelles procédures applicables selon les services (réception, restaurant, back office etc.).

- **Fourniture de produits et équipements de protection** : distribution et mise à disposition des produits de base (gel désinfectant et masques) à l'ensemble des salariés ; mise à disposition d'équipements complémentaires (gants, visières) et installation de protection spécifiques (pare-haleines, plaques de plexiglas) pour les postes les plus exposés aux clients.
- **Fournisseurs et prestataires extérieurs** intervenant dans les établissements : mise en place de procédures spécifiques pour les accueillir.
- **Mise en place de protocoles spécifiques pour gérer les cas de suspicion de contagion** : mise en quarantaine des employés présentant des symptômes ou revenant de zones à risque ; pour les clients suspectés d'être infectés, mise à disposition d'un espace spécifique pour l'isolement en attente de la prise en charge médicale ; isolement préventif des personnes ayant été en contact avec la personne potentiellement malade ; nettoyage et désinfection des installations et équipements avec lesquelles la personne a été en contact.

Mesures spécifiques aux équipements et services des campings

Les hébergements

- **Hébergements locatifs équipés de sanitaires individuels** : sensibilisation des clients en leur demandant, pour les campings qui le souhaitent, d'apporter leur propre linge, drap et couette ; à défaut, encadrement de la récupération du linge et des draps ; interdiction de recevoir des visiteurs ou des personnes autres que les locataires ou propriétaires de l'hébergement ; rotation maximale des hébergements entre les clients, en fonction du taux d'occupation, afin de laisser vacants les hébergements le plus longtemps possible entre deux réservations.

Les parties communes (accueil, sanitaires, etc.)

- **Réception** : limitation de la fréquentation (4m² /personne et 1 personne /famille) ; adaptation des espaces d'attente ; mise en place d'un sens de circulation ; mise en place, dans la mesure du possible, d'alternatives numériques (tablettes, mobiles) pour éviter les contacts physiques ; encouragement du paiement sans contact ou via les applications.
- **Sanitaires** : limitation de la fréquentation des sanitaires (4m²/personne) ; renforcement de la fréquence de nettoyage en veillant à désinfecter les points de contact avec les clients (poignées de portes, robinets, etc.) ; mise à disposition de matériel de désinfection pour les usagers pour les encourager à nettoyer eux-mêmes les surfaces avant chaque utilisation ; condamnation des équipements ne permettant pas les mesures de distanciation (urinoirs contigus, etc.) ; signalétique de prévention.

Les équipements de loisirs (piscines, équipements sportifs, aires de jeux, etc.)

- **Aires de jeux, salles de fitness non couvertes, terrains multisports de plein air** : limitation du nombre de clients en simultané sur les équipements de plein-air ; sensibilisation des clients pour les inciter à utiliser leur propre matériel pour les structures de plein air autres que les aires de jeux (ex : raquettes de tennis) ; rondes de désinfection régulières par le personnel.

- **Piscines non couvertes, espaces aquatiques** : ouverture en fonction des recommandations nationales et locales ; limitation du nombre de clients en simultané ; limitation ou interdiction du mobilier d'extérieur (transats etc.) ; interdiction de l'accès aux espaces aquatiques aux personnes présentant des signes de troubles respiratoires ou digestifs.

- **Fermeture des piscines couvertes**, des spas et des salles de sport ou de fitness intérieures.

Les services (restaurants, buvettes, supérettes, boîtes de nuit, karaoké, etc.)

- **Restaurants / supérettes / épiceries** : ouverture en fonction des mesures sanitaires nationales et des prescriptions locales ; mise à disposition si possible d'un service de livraison et de vente à emporter en encourageant l'utilisation de contenants personnels ; adaptation des salles pour assurer la distance nécessaire entre les tables ; mise en place de procédures en s'appuyant sur les fiches métiers du Ministère

- **Boîtes de nuit**, karaoké et autres espaces d'animation : ouverture en fonction des recommandations nationales et locales en matière d'organisation et de rassemblement.

L'organisation des activités pour les adultes (yoga, aquagym, etc.) et pour les enfants (animations, découverte, etc.)

- **Animations, jeux et activités** à destination de la clientèle (cours de sport collectifs, balade en forêt, découverte, etc.) : pas d'activités collectives sportives (beach-volley, football) ; proposition de nouvelles activités permettant de respecter les mesures de distanciation sociale ; mise en avant des concours, activités et jeux virtuels pour éviter les contacts physiques ; clubs enfants animés dans le respect des recommandations gouvernementales avec des groupes de 10 personnes maximum et en évitant de brasser des groupes.

Mesures de sensibilisation des clients

- **Sensibilisation des clients en amont de leur séjour** : communication des règles d'hygiène avant même l'arrivée des clients dans les établissements via le site internet, e-mails ; sensibilisation des clients lors de leur arrivée dans les établissements avec remise d'une version papier des consignes de sécurité.

- **Signalétique spécifique** : mise en place d'une signalétique adaptée (marquage au sol, mural ou sur les sièges) pour garantir le maintien des distances de sécurité ; affichages relatifs aux gestes barrières et règles d'hygiène dans l'ensemble des espaces communs.

- **Sensibilisation des enfants** : mise en place d'un kit de communication à destination des enfants visant à leur rappeler les gestes barrières et la distanciation à maintenir tout au long de leur séjour.

Nous reviendrons évidemment sur le détail de ces mesures sanitaires dès que la charte sanitaire aura été définitivement validée par le gouvernement.

Source : <http://www.ot-campings.com/L-Actualite/Decouvrez-le-protocole-sanitaire-de-la-FNHPA-pour-la-reouverture-des-campings>